

Comment devenir pilote maritime

1. Cheminement de carrière / Programme de familiarisation

Les candidats qui désirent devenir des pilotes maritimes entreprennent habituellement leur carrière dans l'industrie locale de la pêche et du remorquage, les services de traversier, la Garde côtière canadienne ou la navigation en haute mer. Ils accumulent du temps de service en mer dans leur domaine afin de satisfaire aux exigences minimales en matière de temps en mer résumées au point 2(g) ci-dessous et précisées dans le *Règlement sur le pilotage dans la région du Pacifique* [http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._1270/index.html].

Lorsqu'ils ont accumulé le temps requis de service en mer, les candidats peuvent demander à participer au Programme de familiarisation, dans le cadre duquel ils observeront des pilotes brevetés exécuter leurs fonctions pendant deux ans. Pour être admis dans le Programme de familiarisation, les candidats doivent détenir un rapport médical valide et un brevet de capacité de *Capitaine, jauge brute de 500, à proximité du littoral*, et avoir accumulé une grande partie du temps de service en mer indiqué au point 2(g) ci-dessous.

2. Conditions préalables aux examens

Lorsqu'un candidat a effectué le nombre de voyages de familiarisation requis, conformément au paragraphe 4(1) du *Règlement sur le pilotage dans la région du Pacifique*, il peut demander à se présenter à l'examen de pilote maritime. Les conditions préalables de participation à l'examen sont les suivantes :

- a. Citoyenneté canadienne
- b. Preuve de présence aux cours suivants :
 - NES 2 / aide radar au pointage automatique (ARPA)
 - Certificat d'opérateur radio ou de SMDSM (CGO)
 - Gestion des ressources à la passerelle
 - Fonctions d'urgence en mer
- c. Certificat médical valide délivré par Transports Canada
- d. Évaluation biopsychosociale (organisée par l'APP)
- e. Brevet de capacité valide de *Capitaine, jauge brute de 500, à proximité du littoral*
- f. Nombre requis de voyages de familiarisation, lequel varie selon la composition du temps de service en mer du candidat
- g. Définition du temps de service en mer :
 - Au moins 700 jours à titre de capitaine sur la côte de la Colombie-Britannique; ou
 - 365 jours à titre de capitaine sur la côte de la Colombie-Britannique et 547 jours supplémentaires dans la région tout en étant titulaire d'un brevet d'*Officier de pont de quart*; ou
 - 1 000 jours sur la côte de la Colombie-Britannique tout en étant titulaire d'un brevet d'*Officier de pont de quart*.

Le présent document n'est fourni qu'à titre d'information générale. En cas de différence entre les renseignements susmentionnés et la Loi sur le pilotage et ses règlements associés, la Loi et ses règlements l'emporteront.

Notes au sujet du temps de service en mer :

- Bien que du temps de service en mer puisse être acquis en détenant un brevet de capacité d'*Officier de pont de quart*, il faut absolument être titulaire du brevet de *Capitaine, jauge brute de 500* pour se présenter à l'examen. De plus, il est possible d'accumuler jusqu'à 365 jours du temps de service en mer susmentionné en détenant un brevet de capitaine de pêche, troisième classe, ou en accumulant du temps en haute mer.
- Pour les candidats qui souhaitent devenir des pilotes sur la côte de la Colombie-Britannique, le temps de service en mer requis mentionné au point 2(g) doit être acquis dans au moins deux des quatre zones de pilotage (zone 2, 3, 4 et 5).
- Pour les candidats qui souhaitent devenir des pilotes sur le fleuve Fraser, le temps de service en mer mentionné au point 2(g) doit inclure au moins 250 jours de service dans la zone 1.

3. Processus d'examen

L'examen de pilote maritime est divisé en trois volets consécutifs : l'examen sur les connaissances générales, l'examen sur les conditions locales et l'examen oral. Les examens ont lieu habituellement une fois par année et chaque candidat peut se présenter un maximum de six fois aux examens.

L'examen sur les connaissances générales constitue la première évaluation dans le cadre du processus d'examen. Ce test écrit, dont la note de passage est de 70 %, vise à évaluer les connaissances générales sur les navires et porte sur les sujets requis pour le brevet de capacité de *Capitaine, jauge brute de 500, à proximité du littoral*. Si un candidat obtient une note de 80 % ou plus, ce résultat sera valide pendant deux années civiles et le candidat n'aura pas à se présenter de nouveau à l'examen sur les connaissances générales durant cette période.

Le test sur les conditions locales constitue la deuxième étape. Cet examen, lui aussi écrit, met l'accent sur les défis de navigation propres à la côte de la Colombie-Britannique – les courants, marées et systèmes météorologiques locaux, etc. La note de passage est de 70 % pour ce test-ci aussi, mais le résultat du candidat n'est valide que pour une seule tentative de réussir l'examen. Il faut se présenter au test sur les conditions locales chaque fois que l'on passe un examen.

Si le candidat obtient une note d'au moins 70 % à l'examen sur les connaissances générales et à l'examen sur les conditions locales, il peut passer à l'examen oral. Il s'agit d'une évaluation orale, d'une durée de trois à quatre heures, de l'aptitude générale du candidat pour une carrière dans le pilotage maritime. La note de passage de l'examen oral est elle aussi de 70 %.

4. Liste d'admissibilité

Les candidats qui réussissent à tous leurs examens seront inscrits sur une liste d'admissibilité et leur place sur la liste sera établie en fonction de leurs notes d'examen globales. Ils demeureront sur cette liste pendant un maximum de deux ans, sauf s'ils peuvent prouver qu'ils maintiennent leur temps de service en mer dans le secteur. Au fur et à mesure que les pilotes prennent leur retraite et que des postes deviennent

Le présent document n'est fourni qu'à titre d'information générale. En cas de différence entre les renseignements susmentionnés et la Loi sur le pilotage et ses règlements associés, la Loi et ses règlements l'emporteront.

disponibles, les candidats inscrits sur la liste d'admissibilité sont embauchés comme apprentis pilotes dans l'ordre dans lequel ils sont classés sur la liste.

5. Apprentissage et obtention du brevet

L'apprentissage, qui peut durer de 9 à 24 mois, comprend divers cours de formation, dont les manœuvres des navires, les remorqueurs d'escorte, le SEVCM, etc. Durant cette période, les candidats effectuent des affectations de pilotage avec des pilotes brevetés dans tous les ports de la côte de la Colombie-Britannique, et des pilotes chevronnés évalueront périodiquement leur rendement. Après la réussite de l'apprentissage, un brevet de classe II (restreint) est décerné aux nouveaux pilotes. Lorsqu'un pilote a complété une année de service avec succès en tant que titulaire d'un brevet de classe II, il recevra un brevet de classe I (non restreint).

6. Notes supplémentaires pour les candidats qui souhaitent devenir des pilotes côtiers

Les pilotes de la côte de la Colombie-Britannique sont qualifiés pour naviguer le long de toute la côte. Le processus d'admission repose en fin de compte sur les connaissances du candidat relatives aux eaux locales et à son expérience dans ces eaux. Veuillez prendre connaissance des conseils suivants :

- Les candidats intéressés doivent tenter d'accumuler une vaste expérience relative à la côte de la Colombie-Britannique, y compris la côte continentale, les îles de la Reine-Charlotte ainsi que les côtes est et ouest de l'île de Vancouver.
- Si l'expérience maritime se limite à une seule partie de la côte, il est recommandé aux candidats de trouver du travail au sein d'une entreprise qui fournit des services le long de toute la côte. Ils peuvent également, pour mieux se familiariser avec les autres secteurs de la côte, voyager comme passagers à bord de navires de B.C. Ferries ou d'autres navires régionaux, comme ceux de la région de Port Alberni, ou les ravitailleurs côtiers qui fournissent leurs services aux piscicultures côtières.
- Les candidats devraient tenter d'obtenir leur brevet de capacité d'*Officier de pont de quart* et ensuite leur brevet de capacité de *Capitaine, jauge brute de 500, à proximité du littoral* dès qu'ils ont acquis le temps de service en mer requis. Il existe diverses façons de faciliter l'obtention de cette certification, par exemple par l'intermédiaire du B.C. Institute of Technology (www.bcit.ca) ou par l'autoformation. Il est important de noter que Transports Canada (www.tc.gc.ca) fournit des programmes détaillés pour divers niveaux de certification maritime.

Le présent document n'est fourni qu'à titre d'information générale. En cas de différence entre les renseignements susmentionnés et la Loi sur le pilotage et ses règlements associés, la Loi et ses règlements l'emporteront.